



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FUTSAL

Réunion du 30 avril 2022 au club de Saint Martin sur le pré

Président : M. BERTIN Denis.

Secrétaire et Secrétaire Adjoint : M. BRUERRE Mickael.

Membres : M. LECUYER Alain.

Absent excusé : M. LAURENT Maxence / M. SERVAIS Alexis / M. MAUJEAN David /
M. AMEDRO Alexis.

FORFAIT COUPE SERIMAJ

La commission FUTSAL prend note du forfait de l'équipe de **Chalons cheminots 3** (Sézanne futsal vs chalons cheminots 3).

N° affiliation : 518353

L'équipe de Chalons cheminots 3 ne sait pas déplacer pour la rencontre les opposant au club de Sézanne futsal.

L'arbitre de la rencontre (Mr BERTIN Denis) a fait le déplacement à Sézanne.

Compte tenu que le club de Chalons cheminots 3 n'a pas prévenu le club ou l'arbitre de leur non venu, la commission propose d'imputer les frais d'arbitrage au club de Chalons cheminots 3.

En conséquence, la commission départementale futsal décide de déclarer l'équipe de **Chalons cheminots 3 « FORFAIT POUR LA COUPE SERIMAJ »** suite à la non présence pour la rencontre, en application de l'article 159/4 des RG de la FFF, Droits administratifs de 70€ au débit du club de CHALONS CHEMINOTS 3.

Par ce fait, le club de Chalons cheminots 3 est déclaré perdant et éliminé de la coupe Serimaj.

Le président :

M. MAUJEAN David

Le secrétaire :

M. BRUERRE Mickael